RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DU GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES SEMENCES ET PLANTS (GNIS)

L'organisation interprofessionnelle GNIS a demandé une extension de l'accord relatif à son financement pour le second semestre 2018 et les prochaines campagnes 2019, 2020, 2021. Cet accord, voté à l'unanimité le 21 juin 2018 par le conseil d'administration du GNIS, a pour objet de mettre en place des cotisations volontaires obligatoires nécessaires pour financer les actions conduites par le GNIS. Cet accord a pour but d'établir un nouveau système de cotisations plus simple se substituant aux anciennes redevances et cotisations (volontaires et étendues) des modalités de financement antérieures.

En application de l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 4 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 4 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGAL, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15*

La sous-directrice de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux

Anne-Cécile COTILLON

Annexe 8

Document pour publication au BO-AGRI

Accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le GNIS pour le second semestre 2018 et les années 2019, 2020, 2021.

I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €		
	Total sur la période de l'accord[1]	2ème semestre 2018	Moyenne annuelle (pour 2019 à 2021)
(Rubrique OCM unique)			
(a) Connaissance de la production et des marchés	1,65	0,08	0,52
Objet et description de la ou les actions: **Statistiques et études économiques**			
(b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	-		-
(c) Elaboration de contrats types compatibles avec la règlementation de l'Union	6,81	0,35	2,15
Objet et description de la ou les actions: **Animation des relations interprofessionnelles et mise en œuvre de la politique contractuelle de production de semences**			
(d) commercialisation			
(e) Protection de l'environnement	1,04		0,35
(f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production	23,22	1,13	7,36
Objet et description de la ou les actions: **Actions de communication, de promotion, affaires publiques et mise en valeur de la production**			
(g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	(production semences AB – fusionné au point c)		
(h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	-		-
(i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits	5,70	0,25	1,82
Objet et description de la ou les actions: **Actions techniques sur l'amélioration des techniques de production des semences**			
(j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	Fusionné au point (i)		
(k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	-		-
(l)			

[1] Période de l'accord : second semestre 2018 et les années 2019, 2020, 2021.

(m) Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits (rubrique I)	80,03	3,84	25,40
Objet et description de la ou les actions: Missions de contrôle de la qualité des semences Actions d'informations sur la règlementation semences Actions de développement de l'utilisation de semences certifiées			
(m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	-		-
(n) gestion des sous-produits	-		-
Dépenses totales	**118,45**	**5,65**	**37,60**

I – Modalités de financement par les contributions des acteurs	**Total sur la période de l'accord**	**2ème semestre 2018**	**Moyenne annuelle (pour 2019 à 2021)**
Contributions des agriculteurs-multipliant/produisant des semences et plants	28,16		9,39
Contributions des établissements producteurs de semences/plants	56,24	5.65	16,86
Contributions des établissements mettant sur le marché et commercialisant les semences/plants	34,05		11,35
Recettes totales	**118,45**	**5.65**	**37,60**

Le Président du Groupement



François DESPREZ